

Patrimoine et Paysages Culturels

La place de la protection dans les projets agricoles de paysage¹

Régis AMBROISE,

chargé de mission paysage à la direction de l'espace rural et de la forêt, ministère de
l'agriculture et de la pêche

La loi du 8 janvier 1993 marque en France une étape importante dans l'évolution des politiques concernant le paysage. Elle reconnaît que le paysage est une composante du cadre de vie et qu'il est nécessaire de travailler à la protection et au développement de sa qualité que ce soit dans les territoires exceptionnels ou dans les territoires ordinaires. Elle élargit ainsi considérablement le champ de la loi de 1930 qui ne traite que de la protection des sites et paysages remarquables. La notion de mise en valeur des paysages s'ajoute à la notion de protection des paysages.

La convention européenne des paysages, adoptée le 19 juillet 2000, va dans le même sens. Elle concerne explicitement l'ensemble des territoires, ruraux ou urbains, remarquables ou ordinaires. Elle sera proposée à la signature des 41 Etats membres du Conseil de l'Europe pour qu'ils s'engagent à mettre en place des politiques de « protection, gestion et création » de leurs paysages. Elle se situe donc à un autre niveau que les actions menées par l'Unesco pour protéger les paysages naturels et culturels de grande valeur, reconnus comme faisant partie du patrimoine mondial.

Cette évolution dans la prise en compte du paysage ne remet pas en cause l'importance et l'intérêt des anciennes politiques de protection des paysages. Au contraire elle peut leur donner une plus grande légitimité sous condition que soient précisés les objectifs de la protection dans le cadre de la mise en place de politiques globales de paysage.

Les arguments classiques de protection du patrimoine paysager sont nombreux. La reconnaissance de la valeur culturelle, écologique, économique de ce capital a incité de nombreux élus ou états à engager des politiques de protection de leurs sites et paysages remarquables.

Replacée dans le contexte d'une politique plus ambitieuse concernant tous les paysages, la protection ne constitue pas seulement un garde-fou défensif contre les actions d'aménagement, elle peut devenir un des éléments constitutifs d'un **projet de paysage** pour un territoire donné que ce soit à l'échelle nationale, régionale ou communale.

¹ Extrait de l'article « La place de la protection dans les projets de paysage » paru dans le numéro 12 de la revue Champs Culturels

Les paysages protégés, lieux de mémoire de l'idée de projet

Protéger un paysage, un monument, un site signifie que la société leur reconnaît une valeur identitaire forte, une valeur esthétique, symbolique, historique... Le retour sur l'histoire amène à comprendre que, très souvent, les éléments dont on considère qu'ils méritent d'être protégés ont été, à l'origine, le résultat d'un projet technique, politique, culturel suffisamment puissant pour qu'il arrive à traverser une ou plusieurs périodes historiques. Les paysages sont l'expression de projets. Les spécialistes contemporains du paysage ont décrit comment, dans les époques qui nous ont laissé le plus de témoignages remarquables, une **pensée paysagère** était liée aux réflexions concernant l'aménagement du territoire. Cette pensée paysagère était elle-même le reflet des valeurs de l'époque.

Les paysages cisterciens

Georges Duby explique la façon selon laquelle étaient conçus les aménagements réalisés par les cisterciens pour qu'ils contribuent à leur recherche mystique. Au cœur des friches obscures, refuges pour les forces du mal, la clairière aménagée rationnellement et le cloître jouaient le rôle symbolique de puits de lumière permettant de rendre sensible, sur terre, la présence divine.

« Dans la clairière, l'agencement des quartiers de labour et des chemins de desserte, le réseau des drains et des biefs, des moulins, des officines, tout est orienté, tout converge vers un centre, le lieu où la demeure s'élève. En celle-ci, comme en la personne de ceux qu'elle abrite, rassemblés, s'établit la jonction entre le charnel et le spirituel, entre cette aire terrestre qui à mesure que l'on s'éloigne de la maison devient plus opaque, jusqu'aux ténèbres de l'orage et de la forêt profonde, et cette autre, immatérielle, échappant aux regards, mais dont chacun sait qu'elle s'ouvre sur le domaine des anges pour culminer dans les splendeurs insoutenables dont le trône du Tout-Puissant est l'unique foyer."²

La renaissance italienne

Certains paysages toscans constituent aujourd'hui encore une réplique de la fresque du Bon Gouvernement réalisée par Ambrogio Lorenzetti en 1350 et qui représente un véritable projet de société. Il fallait en effet imaginer des solutions pour dépasser les impasses de la situation tragique de la fin du Moyen-Age, marquée par la grande peste et les guerres incessantes. L'artiste représente ainsi un projet utopique avec ses composantes politiques (prise du pouvoir par les banquiers et les marchands, transformation du servage en métayage), ses composantes techniques (reprise des dernières découvertes architecturales et agronomiques), ses composantes culturelles (émergence de l'humanisme). Grâce à la découverte de la perspective, tout ce grand projet est représenté dans un paysage alors imaginaire où la ville et la campagne se complètent harmonieusement. Cette fresque, visible dans le Grand Palais de Sienne, va devenir un modèle à la Renaissance puis s'imprimer concrètement sur le territoire pour plusieurs siècles et être à l'origine de paysages qui constituent aujourd'hui un véritable patrimoine. C'est d'ailleurs devant la fresque du Bon Gouvernement que s'est clôturée en 1998 la conférence de Florence préparatoire à la convention européenne des paysages. Ce choix voulait marquer ainsi l'ambition de cette convention : aider les pays européens à imaginer leur futur paysage.

De ces deux exemples et de celui du XIX^e siècle présenté plus loin, nous tirerons la conclusion que les paysages ou les structures paysagères que l'on cherche à protéger ont très souvent été le résultat de projets de société qui ont intégré la recherche de beauté à la

² Georges Duby, Saint Bernard l'art cistercien, Champs Flammarion

recherche de solutions techniques dans une présentation spatiale symbolique des valeurs de l'époque. A travers la protection de certaines marques de ces paysages anciens, ce qu'il convient de protéger au-delà même de leur qualité, c'est **la mémoire de l'idée de projet**. Ces espaces remarquables qui ont traversé les siècles nous amènent à rechercher dans les politiques d'aménagement une alliance entre les approches techniques, sociales et esthétiques, pour répondre aux enjeux de notre époque et **créer de véritables paysages contemporains de qualité**, reconnus par la société actuelle et qui ne soient ni nostalgiques, ni simples décors ou cache misères sans lien aux territoires.

Les paysages protégés, lieux d'inspiration pour le futur

Les réponses techniques, sociales, culturelles apportées par les sociétés précédentes ont laissé des marques sur les territoires. Elles ont également influé sur nos goûts et nos façons d'apprécier les paysages. La connaissance des logiques qui ont conduit à ces réponses peuvent nous inspirer pour résoudre les problèmes techniques et paysagers de notre époque. Elles font partie de notre culture.

De même que les aménagements réalisés par les moines du Moyen-Age ont inspiré les ingénieurs qui ont drainé au XIX^e siècle les marais et les zones humides, de même pouvons nous trouver dans la connaissance de l'histoire des paysages des éléments utiles à notre époque. Là encore un exemple, choisi car il concerne spécialement l'agriculture, peut illustrer ce propos.

Paysages agricoles

Le XIX^e siècle a été un grand siècle de mise en production du territoire national. Dans les idéaux révolutionnaires, l'harmonie des paysages était revendiquée. Elle devait refléter l'harmonie sociale obtenue grâce à la remise de la terre aux paysans et exprimer l'idée de pays de Cocagne rendue possible par les découvertes agronomiques. Malgré toutes les dérives de l'histoire, la France, dont le paysage rural était considéré en 1789 comme lamentable par l'agronome anglais Arthur Young³, acquiert un siècle plus tard la réputation d'être le jardin de l'Europe du fait de la qualité et de la diversité de ses paysages.

Alors qu'aujourd'hui l'agriculture cherche à redéfinir un nouveau contrat avec la société prenant en compte les aspirations de celle-ci pour des produits, un environnement et des paysages de qualité, étudier cette période enthousiasmante de mise en valeur du paysage ne correspond pas à une volonté nostalgique de retour au passé mais tout au contraire à une recherche d'inspiration pour réussir l'évolution actuelle.

Ainsi par exemple, entre 1865 et 1872, le ministre de l'agriculture a organisé des concours, ancêtres des comices agricoles, pour attribuer des « primes d'honneur » aux agriculteurs à la pointe du développement technique, économique et social, dans chacun des départements français. Sept ouvrages⁴ regroupent les projets primés, département par département. Une notice présente de façon souvent remarquable la situation historique, géographique et agricole de chaque département. Toutes les exploitations primées sont ensuite décrites, les meilleurs projets étant plus détaillés et accompagnés de plans, voire de dessins.

Ces documents présentent un grand intérêt pour guider l'observation sur le terrain des nombreux aménagements encore visibles de cette époque. Ces marques du passé nous montrent que nous sommes les héritiers d'une organisation du territoire construite sur une **culture agronomique et paysagère**. Celle-ci était fondée sur une connaissance fine des milieux, une utilisation savante des ressources naturelles disponibles favorisant une grande

³ Arthur Young, Voyages en France, éditions 10 18

⁴ « Les primes d'honneur » 1866 à 1872, ministère de l'agriculture

diversité de productions agricoles et de paysages, une éducation du regard fondée sur l'appréciation d'**une relation entre le beau et le bon**.

Ces ouvrages et bien d'autres de cette époque qui existent dans chaque région constituent un fond culturel important sur lequel une agriculture durable nouvelle, s'appuyant sur les potentialités locales, peut s'appuyer pour trouver des méthodes ou parfois même des solutions techniques adaptables au contexte actuel. La loi d'orientation agricole votée en 1999 reconnaît le rôle des agriculteurs dans la protection, la gestion et la création des paysages. De même la loi d'orientation pour l'aménagement durable du territoire intègre la nécessité de prendre en compte le paysage. Le bon retrouve dans l'idée de multifonctionnalité une complexité qui s'accorde mieux à la possibilité de fabriquer des paysages reconnus par l'ensemble de la société. Que ce soit dans le cadre de la mise en place du schéma des espaces naturels et ruraux, dans celui de l'élaboration des contrats territoriaux d'exploitation avec leur entrée territoriale et leur entrée exploitation, dans les politiques de gestion de l'espace agricole et forestier, revisiter l'histoire de nos paysages fait gagner du temps.

Le travail réalisé par la fédération nationale des parcs naturels régionaux ⁵ pour comprendre l'origine des principales grandes structures paysagères de notre pays va dans ce sens. Les efforts de protection concernant certains espaces particuliers ou certains savoir-faire ont pour objectif d'inspirer les agriculteurs et leurs conseillers de façon à ce qu'ils trouvent les meilleurs outils pour mettre en place une agriculture durable sur l'ensemble du territoire.

Ainsi envisagée la protection du patrimoine paysager n'est plus déconnectée du monde des aménageurs. Elle devient un élément utile pour imaginer un projet qui concerne tout le territoire. **La protection dynamique de lieux d'inspiration** trouve ainsi d'autres arguments que ceux issus de la simple logique universitaire de recherche de connaissances sans liaison avec les problèmes actuels ou de la logique économique qui valorise la qualité des paysages remarquables en les muséifiant et en les commercialisant mais sans leur donner un rôle pour aider à l'amélioration des paysages quotidiens actuels.

Bibliographie complémentaire aux ouvrages cités dans le texte :

« Aménager les paysages », Jean Cabanel, Publibook, 2000.

« Agriculteurs et Paysages », Régis Ambroise, François Bonneaud, Véronique Brunet-Vinck, Educagri, 2000.

« Paysages, textes et représentations du siècle des lumières à nos jours », Yves Luginbuhl, La Manufacture, 1989.

« Histoire du paysage rural italien », Emilio Sereni, Julliard, 1965.

« Paysages de France », Anne Fortier-Kriegel, éditions PUF, 1996.

⁵ Série « Gestion des espaces naturels agricoles et forestiers » :

- Paysages de zones humides, n°3
- Paysages de bocage, n°4
- Terrasses agricoles,
- Chemins de l'eau,

Parcs naturels régionaux de France